

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES
AU GRADE DE **TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL** (F/H)

ORGANISE A PARTIR DU **23 MAI 2022**

(7 postes au maximum à pourvoir)

RAPPORT DU JURY

1. Présentation de l'examen professionnel de TSP

- ❖ Cadre réglementaire
- ❖ Nature des épreuves

2. Composition du jury

3. Examen professionnel de TS principal – Session 2022

- ❖ Candidatures
- ❖ Épreuve écrite d'admissibilité
- ❖ Épreuve orale d'admission
- ❖ Admission

4. L'examen professionnel TSP 2022, en chiffres

5. Exemples de questions posées par les membres du jury

1. Présentation de l'examen professionnel de TS Principal

En préambule et pour rappel,

Outre les missions particulières qui sont dévolues aux technicien·nes supérieur·es d'administrations parisiennes en fonction de leur spécialité, les technicien·nes supérieur·es principaux, qui constituent le deuxième grade de ce corps (cf. art. 2, délibération 2012 DRH 14), peuvent se voir confier :

- La préparation, le contrôle, ou la direction d'opérations techniques ainsi que d'expérimentations à caractère technique, scientifique ou de recherches.
- La préparation et la rédaction de pièces de marché dans le cadre d'opérations de travaux dont ils assurent le suivi.
- Des fonctions d'expertise et d'étude dans le domaine scientifique et technique.
- Des fonctions de conseil et d'assistance en matière d'organisation et de gestion et des missions particulières en matière de formation, de contrôle de gestion ou d'achats.
- Des fonctions d'organisation du travail et d'encadrement des équipes dont ils ont la charge.

❖ Cadre réglementaire

Délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes

« Article 1 : Le corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, classé dans la catégorie B prévue par l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, est régi par les dispositions du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, du décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics (cf. Délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016), ainsi que par celles de la présente délibération.

Ce corps comporte les trois grades suivants :

- technicien supérieur ;
- technicien supérieur principal ;
- technicien supérieur en chef.

Ces grades correspondent respectivement aux premier, deuxième et troisième grades mentionnés par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 précité. (cf. Délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016). »

L'examen professionnel d'accès au deuxième grade est organisé dans les conditions prévues par la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B – (Article 25-II).

Pouvaient faire acte de candidature les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2022.

La délibération 2021 DRH 51 du 22 novembre 2021 fixe la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes

❖ Nature des épreuves

Il est à noter que la nature des épreuves pour l'accès au grade des techniciens supérieurs principaux a changé depuis le 1^{er} janvier 2022. Les candidats sont désormais soumis aux épreuves suivantes :

ADMISSIBILITÉ Épreuve écrite	Coef.	ADMISSION Épreuve orale	Durée	Coef.
<p>■ Dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP).</p> <p>Il s'agit de relater les diverses expériences professionnelles et de présenter les acquis concernant les compétences, connaissances et aptitudes.</p>	1	<p>■ Entretien avec le jury</p> <p>Une présentation du dossier est faite par le candidat pendant 5 à 6 min maxi, suivi d'un entretien avec le jury.</p>	20 min	3

Épreuve de dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP)

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le (la) candidat(e). Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le (la) candidat(e) durant son parcours professionnel. (Coefficient : 1)

Entretien avec le jury sur le fondement du dossier remis par le (la) candidat(e).

La présentation par le (la) candidat(e) de ce dossier, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du (de la) candidat(e), ses qualités de réflexion et d'expression, ainsi que ses motivations et ses capacités à encadrer et à appréhender son environnement professionnel. Le jury pourra également demander au candidat de répondre à des questions de mise en situation professionnelle ou d'actualité.

(Durée totale: 20 minutes - coefficient : 3)

Il est attribué à chacune des épreuves de l'examen professionnel une note variant de 0 à 20.

Les notes inférieures à 5/20 sont éliminatoires.

Le nombre de points minimum exigé des candidat(e)s à l'épreuve écrite de l'examen professionnel pour être autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission est fixé par le jury.

Nul (le) ne peut être déclaré(e) définitivement admis(e) s'il (elle) n'a obtenu un total de points minimum fixé par le jury.

Le jury arrête la liste des candidat(e)s admis(es), classé(e)s par ordre de mérite, suivant le nombre de points obtenus par chacun(e) d'eux (d'elles).

Si plusieurs candidat(e)s réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celle ou celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale.

2. Composition du jury

M. Emeric LABEDAN <i>Président du jury</i>	Conseiller municipal de la commune de Conflans-Sainte-Honorine
Mme Stéphanie EMIRIAN	Conseillère municipale déléguée à la Qualité de vie au travail De la Ville de Bois-Colombes
M. Reynald GILLERON	Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes Directeur général adjoint des services en charge de l'espace public à la Mairie du 16 ^{ème} arrondissement de Paris à la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires
Mme Valentine DURIX	Ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes Cheffe d'arrondissement et cheffe du centre de maintenance et d'approvisionnement à la Direction de la Voirie et des Déplacements
M. Brice DUBOIS <i>Président suppléant</i>	Attaché principal d'administrations parisiennes Adjoint au chef du bureau des carrières techniques à la Direction des ressources humaines
Mme Barbara LEFORT	Ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes Adjointe au chef de la division du Bois de Boulogne à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

Les fonctions de secrétaire de jury ont été exercées par Sandra FERREIRA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au responsable de la section des cadres techniques (*Direction des Ressources Humaines, Bureau des carrières - Section des Cadres techniques*).

3. Examen professionnel de TS principal – Session 2022

Les candidats pouvaient s'inscrire jusqu'au vendredi 24 juin 2022 en adressant leur dossier par voie postale ou par voie dématérialisée sur l'adresse drh-sct-exampro@paris.fr.

❖ Candidatures

- Nombre de postes ouverts : **7**
- Nombre de dossiers RAEP déposés : **8**
- Nombre de candidatures retenues : **8** (4 hommes / 4 femmes)
- Nombre de dossiers refusés : **0**

↳ Répartition par spécialité des candidats admis à concourir :

EP TSP 2022	
SPECIALITE	Nbre candidatures retenues
Constructions et bâtiment	1
Déplacements	2
Génie urbain	2
Prévention des risques professionnels	1
Multimédia	1
Laboratoires	1
Total général	8

Parmi les 10 spécialités du corps des TS, quatre ne sont pas représentées : environnement, études paysagères, informatique, génie climatique.

↳ Répartition par directions des candidats admis à concourir :

DIRECTIONS	Nbre candidatures retenues
DEVE	1
DJS	1
DSP	1
DVD	2
EP Musées	1
Total général	6

Préparation à l'examen professionnel 2022 – Formation à destination des agents de la Ville de Paris

Contenu de la formation : Une conférence d'ouverture ; un accompagnement sur le dossier RAEP ; un stage d'expression orale ; des mises en situation devant un jury fictif.

- Nombre d'agents inscrits à la formation : 16
- Nombre d'agents inscrits à l'examen professionnel 2022 après avoir suivi la préparation : 8 (4 hommes / 4 femmes)
Concernant les agents ayant suivi la préparation non-inscrits à l'examen professionnel : 8 ne se sont pas inscrits.

❖ Épreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité consistait en l'examen du dossier des reconnaissances des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le/la candidat.e.

Le jury a donc examiné le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le (la) candidat(e) durant son parcours professionnel. (Coefficient : 1)

Il est attribué à cette épreuve une note variant de 0 à 20.

Les notes inférieures à 5/20 sont éliminatoires.

- Évaluation des RAEP

Pour chaque candidat, les membres du jury ont évalué les critères suivants :

- **Parcours et expérience professionnelle du candidat (Noté sur 7 points)** : expérience professionnelle : degré d'exposition, niveau de technicité, diversité du parcours, expérience d'encadrement
- **Formation (Noté sur 3 points)**: professionnelle et continue
- **Présentation d'une réalisation professionnelle (Noté sur 10 points)**: qualités rédactionnelles, intérêt du projet professionnel, importance par rapport aux objectifs fixés.

L'ensemble de ces critères donnant une note sur 20.

- Note moyenne des candidats à l'épreuve d'admissibilité

ÉPREUVE	Note min	Note max	Moyenne
ADMISSIBILITÉ	9,42	13,67	11,82

7 RAEP ont une note supérieure à 10.

Candidats éliminés présentant une note < 5 : 0.

Concernant l'admissibilité.

Le nombre de points minimum exigé des candidat(e)s à l'épreuve écrite de l'examen professionnel pour être autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission est fixé par le jury.

Nul (le) ne peut être déclaré(e) définitivement admis(e) s'il (elle) n'a obtenu un total de points minimum fixé par le jury.

La réunion d'admissibilité s'est tenue le mercredi 6 septembre 2022.

Après délibération, les membres du jury ont fixé le **seuil d'admission à 11 sur 20**, déclarant ainsi **admissibles 7 candidats**.

- Candidats admissible ayant une note > 11 = **7 (3 hommes / 4 femmes)**, tous ayant suivi la préparation à l'examen professionnel.

Les candidats ayant obtenu une note en deçà du seuil d'admissibilité sont déclarés éliminés.

- Candidats non admissibles présentant une moyenne < 11 = **1**.

❖ APPRECIATIONS DES MEMBRES DU JURY

De manière générale,

Le dossier de reconnaissance des acquis par l'expérience professionnelle devant permettre aux membres du jury de se faire une idée sur le niveau d'exposition et de technicité auxquels le candidat a exercé ses fonctions pour valoriser son aptitude à évoluer, il est nécessaire que ce dernier soit vigilant à la qualité de sa rédaction. Adopter un mode de présentation purement chronologique et linéaire ne permet notamment pas de mettre en avant les compétences d'analyse et de synthèse recherchées.

Dans la présentation des formations faite par les candidats, le jury cherche par ailleurs à évaluer la curiosité, l'appétence des candidats à élargir leur champ de compétences, leur capacité à avoir identifié leurs propres points de fragilité, pour suivre les formations permettant de les renforcer. Les membres du jury constatent une présentation des formations suivies souvent jugées anciennes et sur des champs de compétences peu variées.

La présentation d'une réalisation professionnelle doit non seulement permettre de mesurer le sens de l'auto-critique – positive comme négative - du candidat, en étant capable de rappeler les objectifs, d'évaluer s'ils ont été atteints ou non, et les causes de ces résultats, pour proposer une mise en perspectives. Il est ainsi attendu une capacité à valoriser les succès pour les renforcer, et les échecs pour mettre en place les actions visant à les éviter. Dans certaines présentations de réalisation professionnelle, il a été, par ailleurs, parfois difficile de distinguer l'apport personnel du candidat à cette réalisation.

L'absence d'annonce de plan et de conclusion constatée dans plusieurs dossiers ne reflète pas la capacité de ces candidats à prendre la hauteur attendue par l'administration.

Enfin, les candidats ne parviennent pas toujours à mettre en avant les compétences développées au fil de leur parcours, ce qui semble avoir une incidence sur la présentation de la réalisation professionnelle dans laquelle le jury apprécie de les voir analysées. Travailler le lien entre ces parties leur permettrait d'être plus convaincants car plus concrets et illustratifs dans l'argumentation développée.

❖ Épreuve orale d'admission

En préambule, il est noté au rapport du jury que :

Madame Barbara LEFORT a été empêchée et n'a pas pu assurer la fonction de membre du jury lors de l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury sur le fondement du dossier remis par le (la) candidat(e).

La présentation par le (la) candidat(e) de ce dossier, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du (de la) candidat(e), ses qualités de réflexion et d'expression, ainsi que ses motivations et ses capacités à encadrer et à appréhender son environnement professionnel. Le jury pourra également demander au candidat de répondre à des questions de mise en situation professionnelle ou d'actualité. (**Durée totale: 20 minutes** - coefficient : 3)

Il est attribué à cette épreuve une note variant de 0 à 20.

Les notes inférieures à 5/20 sont éliminatoires.

- Évaluation de l'épreuve orale d'admission

Pour chaque candidat, les membres du jury ont apprécié et évalué lors de l'entretien, les critères suivants, décomposés comme suit autour de 5 axes :

1. La présentation du candidat, capacité d'expression, clarté des propos
2. Compétences techniques acquises notamment par l'expérience
3. Ouverture d'esprit, connaissance de la ville, connaissance de son environnement
4. Appétence en management, qualité relationnelle
5. Motivation et engagement

Chacun évalué selon les mentions suivantes: « Très bien » « Bien » « Faible » ou « Trop faible ». Il appartenait au membre de jury d'apprécier au vu de la prestation du candidat la mention qu'il convenait d'attribuer pour chaque axe en indiquant une croix (X).

Afin de fixer une note sur 20, le barème suivant a été appliqué par les membres du jury :

- Majorité d'appréciations « Faible » ou « Trop faible » ; note globale inférieure à 10
- Majorité de « Bien » et « Très bien », note globale supérieure à 10

La note est ensuite attribuée en fonction de la répartition « Très bien » « Bien » « Faible » ou « Trop faible » (*Pas de ½ point*).

- Note moyenne des candidats à l'épreuve orale d'admission

Les candidats ayant été déclarés admissibles se sont tous présentés à l'épreuve orale d'admission.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	Note min	Note max	Moyenne
	8	14	11,14

Candidats éliminés présentant une note < 5 : 0.

❖ APPRECIATIONS DES MEMBRES DU JURY

Les membres du jury soulignent le manque de préparation de l'épreuve orale de la part des candidats en dehors de leur présentation.

Ainsi, si globalement la présentation faite par les candidats a été jugée satisfaisante par le jury, ils n'ont pas su suffisamment valoriser les compétences acquises, lesquelles n'avaient globalement déjà pas été suffisamment mises en avant dans les dossiers à l'épreuve d'admissibilité.

Au-delà, il est attendu des candidats qu'ils préparent leur épreuve orale pour savoir répondre aux interrogations qui leur sont posées sur les connaissances générales attendues d'un technicien supérieur, tant dans le champ général (statut du fonctionnaire, déontologie, fonctionnement de la ville et de ses instances délibérantes, budget, commande publique), que dans les aptitudes managériales.

Le jury souligne l'apparente trop faible curiosité dans candidats sur l'actualité de la ville, trop peu de candidats ayant été en mesure de répondre à ses questions sur les missions et enjeux de leur direction en regard des projets de la mandature en particulier.

Ce constat dessert les candidats quant à l'évaluation de leur motivation et réel engagement qui sont des critères importants dans l'évaluation.

Au vu de ce constat, le jury rappelle que si la démarche d'inscription à un examen professionnel est en soit positive, ce dernier doit être préparé. Le travail personnel nécessité par cette préparation doit permettre aux candidats d'être plus à l'aise lors de l'épreuve orale de l'examen, et sera quoiqu'il en soit bénéfique aux techniciens supérieurs que sont ces candidats dans l'exercice de leurs missions.

❖ Admission

Pour rappel, l'admission des candidats est prononcée sur la base du résultat obtenu en additionnant les notes des épreuves écrite et orale, affectées de leur coefficient respectif.

- ❖ **Épreuve écrite d'admissibilité**
Dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (coef. 1)
- ❖ **Épreuve orale d'admission**
Entretien avec le jury (coef. 3)

❖ Note moyenne des candidats déclarés admissibles aux deux épreuves

	Note min	Note max	Moyenne
ÉPREUVES EP TSP 2022	9,11	13,92	11,42

Nul (le) ne peut être déclaré(e) définitivement admis(e) s'il (elle) n'a obtenu un total de points minimum fixé par le jury.

Le jury arrête la liste des candidat(e)s admis(es), classé(e)s par ordre de mérite, suivant le nombre de points obtenus par chacun(e) d'eux (d'elles).

Si plusieurs candidat(e)s réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celle ou celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale.

La réunion d'admission s'est tenue le **mercredi 28 septembre 2022** après l'épreuve orale du dernier candidat admissible.

Après délibération, les membres du jury ont fixé le **seuil d'admission à 11 sur 20**, déclarant ainsi **admis 5 candidats**.

- Candidats déclarés admis ayant une note $> 11 = 5$ (*2 hommes / 3 femmes*) dont 5 ont suivi la préparation à l'examen professionnel et ayant pu préparer l'épreuve orale en bénéficiant de jury fictifs mis en place par le bureau de la formation.

Les candidats ayant obtenu une note en deçà du seuil d'admission sont déclarés non admis.

- Candidats non admis présentant une moyenne aux deux épreuves $< 11 = 2$.

Le premier candidat non admis a obtenu la note de 9,81.

Enfin, les membres du jury ont proposé aux candidats déclarés admissibles et ayant échoué à l'examen professionnel de TS principal, un temps de debriefing d'une dizaine de minutes, portant sur l'épreuve orale d'admission et sur le RAEP.

Il s'est agi de permettre à ces candidats de prendre connaissance des observations et appréciations des membres du jury sur leurs points forts et faibles ayant déterminé leur notation, dans l'objectif qu'ils puissent en tirer des enseignements dans le cas où ils souhaiteraient se représenter au prochain examen professionnel.

Ce temps s'est tenu le 9 novembre 2022, en distanciel, via skype entreprise.
2 candidats ont souhaité bénéficier de ce dispositif. Seul un candidat y a participé.

4. L'examen professionnel de TS principal, en chiffres

❖ Par genre :

Genre	Inscrits	Admissible	Admis
Femmes	4	4	3
Hommes	4	3	2
Total général	8	7	5

❖ Par spécialités :

SPECIALITES	Inscrits	Admissible	Admis
CONSTRUCTION ET BATIMENT	1	1	0
DEPLACEMENTS	2	2	2
GENIE URBAIN	2	2	1
LABORATOIRES	1	0	0
MULTIMEDIA	1	1	1
PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	1	0	1
Total général	8	7	5

❖ Par directions :

DIRECTIONS	Inscrits	Admissible	Admis
Caisse des écoles	1	1	1
DEVE	1	1	1
DJS	1	1	0
DSP	1	0	0
DVD	3	3	2
EPMusées	1	1	1
Total général	8	7	5

5. Exemples de questions posées par le jury à l'épreuve orale

Quels sont les enjeux de mandature pour votre direction ?

Pourriez-vous nous indiquer quelles sont les principales règles à suivre pour la réalisation d'un chantier sur l'espace public ?

Est-ce que Paris est une ville accessible ?

Qu'est-ce qu'une réfection ?

Connaissez-vous le cadre de la commande publique ?

Dans le contexte actuel, y a-t-il un enjeu par rapport à l'éclairage public ?

Avez-vous entendu parler de la réforme du stationnement et pouvez-vous nous citer quelques-uns de ses objectifs ?

Comment la police nationale et la police municipale se partagent les missions de police à Paris ? Sont-elles complémentaires ?

Pourriez-vous nous parler de l'application « Dans ma rue » ?

Que pensez-vous de l'organisation des jeux olympiques à Paris ?

Quels sont les textes qui encadrent la prévention et les risques professionnels ?

Pourriez-vous nous expliquer ce qu'est le document unique ?

Le plan de sobriété énergétique : comment les services et les établissements publics peuvent y contribuer ?

Pourriez-vous citer quelques projets ou engagements de la mandature sur l'espace public ?

Le plan de prévention : qui l'établit ? qu'est-ce qu'il contient ? De quelle réglementation il découle ?

Pourriez-vous citer les différents acteurs de l'acte de construction ?

Pourriez-vous nous indiquer quel est le rôle du maître d'ouvrage ?

Avez-vous le droit d'accepter un cadeau d'une entreprise d'une valeur supérieure à 50 euros ? Quel document à la Ville de Paris encadre ce type de pratique ?

Accepteriez-vous une invitation au restaurant de la part d'un chargé d'affaire avec qui vous êtes en lien dans le cadre d'un marché ?

Le statut de la fonction publique : qu'est-ce qu'il contient et à quoi il sert ?

Avez-vous des obligations en tant que fonctionnaire ? Lesquelles ?

Quel texte régit les règles que les fonctionnaires doivent respecter ?

Qui est le « patron » de tous les fonctionnaires de la Ville de Paris ?

Pourriez-vous nous citer les droits et obligations des fonctionnaires ?

Pourriez-vous nous indiquer ce qu'est un emploi fonctionnel ?

Savez-vous ce qu'est un emploi fonctionnel de chef d'exploitation ?

Connaissez-vous le type de sanctions applicables et leur degré ?

Est-ce que le code du travail s'applique aux fonctionnaires ?

Quelle(s) instance(s) gèrent la prévention ?

Pourriez-vous citer les grands principes du service public ?

Savez-vous ce qu'est la protection fonctionnelle ?

Le devoir de réserve du fonctionnaire.

Sauriez-vous nous indiquer quelle est la différence entre un technicien supérieur et un agent de maîtrise ?

Pourriez-vous citer le document qui retrace les risques d'hygiène et de sécurité auxquels sont exposés les agents ?

Pourriez-vous nous parler du budget de la Ville de Paris ? Comment est-il organisé ?

Comment est constitué le budget de la Ville de Paris ?

Quelles sont les recettes d'une collectivité ?

Vous pouvez nous parler du principe de laïcité et comment il s'applique ?

Le principe de laïcité : s'applique-t-il de la même façon pour les fonctionnaires et le public ?
Comment est élu le Maire de Paris ?

Pourriez-vous nous citer les principaux services de votre direction ?

Pourriez-vous nous indiquer le nombre d'agents au sein de votre direction ?

Deux nouvelles directions ont été créées à la Ville de Paris : savez-vous lesquelles ?

Comment est élu le Maire de Paris ?

Combien y a-t-il de conseillers de Paris ?

Qu'est-ce qu'un conseiller de Paris ? Comment est-il nommé ?

Quel est le rôle du Conseil de Paris ?

De quels leviers disposez-vous si vous constatez des écarts dans le cadre du marché que vous suivez par rapport à ce qui a été prévu ?

Pourriez-vous nous parler du code de la commande publique ?

Est-ce que vous connaissez les documents qui constituent un marché ?

Qu'est-ce qu'un CCTP ?

Quel type de manager êtes-vous ?

Si un de vos agents arrive alcoolisé sur son lieu de travail, que faites-vous ?

Vous êtes encadrant et un de vos agents ne réalise pas les tâches qui lui sont confiées au rythme que vous voulez – votre hiérarchie vous met par ailleurs la pression sur le délai d'exécution – Que faites-vous ?

Quelles sont les compétences à mobiliser pour être un bon manager ?

Vous êtes responsable d'une équipe et un des membres de votre équipe vient vous voir pour vous indiquer qu'il a fait l'objet de propos sexiste. Que faites-vous ?

Si un de vos agents a une altercation avec un usager. Que faites-vous ?

Quelles sont les qualités d'un bon encadrant ?

Est-ce qu'un bon encadrant sanctionne un agent qui a fait une faute ?

Vous êtes encadrant et vous constatez qu'un de vos agents ne porte pas ses équipements de protection individuelle. Que faites-vous ?

Quelle est votre réaction si vous constatez que votre équipe a organisé une fête sur le lieu de travail, pendant les heures de travail ?

Comment envisagez-vous la suite de votre parcours professionnel ? Connaissez-vous vos possibilités d'évolution de carrière au sein de la Ville de Paris ?